

IMPACT ET ENVIRONNEMENT

Bureau d'études environnement
Pôle Aménagement
du territoire

Tél. : 02.41.72.14.16 - Fax : 02.41.72.14.18
E-mail : contact@impact-environnement.fr
Site internet : www.impact-environnement.fr
Adresse : 2 rue Amédéo Avogadro
49070 Beaucouzé



PIECE N°8 : ACCORDS ET AVIS

- JUIN 2016 -

Version incluant les compléments pour recevabilité – Septembre 2017

*Rubrique des activités soumises à autorisation au titre de la
nomenclature des installations classées pour la protection de
l'environnement :*
2980

Mandataire



Contact

Sylvain MAURER
INERSYS
ZA des Métairies - Nivillac
56130 LA ROCHE-BERNARD
Tél. : 02.99.90.87.07

Réf. CERFA

AU 6





SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
AVIS DU/DES PROPRIETAIRES SUR LA RESTAURATION DU SITE (PJ 5)	5
AVIS DU MAIRE OU PRESIDENT EPCI SUR LA RESTAURATION DU SITE (PJ 6)	6
ACCORDS DE L'ARMEE/ZONE AERIENNE DE DEFENSE	7
ACCORD DIRECTION GENERALE AVIATION CIVILE	9
ACCORD METEO FRANCE.....	10



AVIS DU/DES PROPRIETAIRES SUR LA RESTAURATION DU SITE (PJ 5)

Monsieur ROULLET Pierre
Les Chardons
36310 BEAULIEU

Objet : avis du propriétaire sur la remise en état du site pour le projet éolien sur la commune de Beaulieu (36310)

Monsieur,

Conformément à l'article 4 du décret n°2014-450 et de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, votre société, la Société d'exploitation éolienne de Beaulieu, qui envisage de créer un parc éolien au lieu-dit Les Chardons à Beaulieu, parcelles cadastrales A196, A192, A183, A184, A189, A190, A191, A193, A200 a sollicité mon avis sur l'état dans lequel les parcelles dont je suis propriétaire devront être remises lors de l'arrêt définitif des installations.

En réponse, je précise donc que si l'activité devait s'arrêter, le site devrait être remis, à votre charge, à l'état initial (état avant travaux) et dans un état compatible avec le règlement d'urbanisme en vigueur au moment de l'arrêt.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Beaulieu, le 13 juin 2017
Monsieur Roulet Pierre, propriétaire foncier.



Monsieur ROULLET Michel
42 rue Léon Paul Fargue
36310 CHAILLAC

Objet : avis du propriétaire sur la remise en état du site pour le projet éolien sur la commune de Beaulieu (36310)

Monsieur,

Conformément à l'article 4 du décret n°2014-450 et de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, votre société, la Société d'exploitation éolienne de Beaulieu, qui envisage de créer un parc éolien au lieu-dit Les Chardons à Beaulieu, parcelles cadastrales A196, A192, A183, A184, A189, A190, A191, A193, A200 a sollicité mon avis sur l'état dans lequel les parcelles dont je suis propriétaire devront être remises lors de l'arrêt définitif des installations.

En réponse, je précise donc que si l'activité devait s'arrêter, le site devrait être remis, à votre charge, à l'état initial (état avant travaux) et dans un état compatible avec le règlement d'urbanisme en vigueur au moment de l'arrêt.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Chaillac, le 13 Juin 2017
Monsieur Roulet Michel
Propriétaire foncier.



AVIS DU MAIRE OU PRESIDENT EPCI SUR LA RESTAURATION DU SITE (PJ 6)

Département de l'Indre

Canton de St-Gaultier

MAIRIE DE BEAULIEU

* * * *

3 rue de la Mairie 36310

☎ 02.54.25.73.46 ☎ 02.54.25.67.14

✉ mairie-beaulieu-36@wanadoo.fr

Beaulieu, le 01 juin 2017

INERSYS

ZA des Métairies 2
BP 48 - Nivillac
56 130 LA ROCHE BERNARD

Objet : Avis du Maire sur la remise en état du site pour le projet éolien sur la commune de Beaulieu

Monsieur,

Conformément à l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, votre société, la Société d'exploitation éolienne de Beaulieu, qui envisage de créer un parc éolien au lieu-dit Les Chardons à Beaulieu, parcelles cadastrales A196, A192, A183, A184, A189, A190, A191, A193, A200 a sollicité mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.

En réponse, je précise donc que si l'activité devait s'arrêter, le site devrait être remis, à votre charge à l'état initial et dans un état compatible avec le Règlement d'Urbanisme en vigueur au moment de l'arrêt.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Alain OVAN




ACCORDS DE L'ARMEE/ZONE AERIENNE DE DEFENSE



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



COMMANDEMENT DE
LA DÉFENSE AÉRIENNE ET DES
OPÉRATIONS AÉRIENNES

Zone aérienne de défense Nord

Section environnement aéronautique

Dossier suivi par :

- Col Katalin Pirault,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 04/12/2012
N° 937/DEF/CDAOA/ZAD Nord

Le colonel Didier Placial
commandant la zone aérienne de
défense Nord
37130 Cinq-Mars-la-Pile

à
Monsieur le directeur de la société
SYSCOM INGENIERIE
ZA des Metaïries II
BP 48 - Nivillac
56130 La Roche-Bernard

OBJET : projet éolien dans le département de l'Indre (36).

REFERENCES :

- a) votre lettre du 28 juin 2012,
- b) lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012,
- c) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement¹,
- d) arrêté et circulaire du 25 juillet 1990 relatifs aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation²,
- e) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques³.

PIECE JOINTE : une annexe.

¹ NOR DEVP1119M8A

² NOR EQUA 9000 474 A et NOR EQUA 9000 475 C

³ NOR DEV A 0917931 A



Zone aérienne de défense Nord – Section environnement aéronautique – BP 29 – 37130 CINQ MARS LA PILE
Tél : 02 47 96 19 92 – PMA : 811 924 27 92 – Fax : 02 47 96 28 16
Email : enviro.zad-nord.br937@inet.air.defense.gouv.fr

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la Défense concernés par votre projet éolien pour des machines d'une hauteur sommitale de 150 mètres, pales à la verticale, sur les communes de Bonneuil et Beaulieu (36) transmis par courrier en référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les prescriptions locales qui devront être respectées.

Du point de vue des contraintes radioélectriques, votre projet impacte un faisceau hertzien de la Direction Interarmées des réseaux d'Infrastructure et des Systèmes d'Information de Rennes. L'extrait de carte joint en annexe précise les limites de la zone de protection de 100 mètres de part et d'autre du faisceau hertzien à l'intérieur de laquelle l'implantation d'aérogénérateurs est proscrite, bout de pale inclus.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à l'arrêté en référence e). En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Tours (37) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Cet avis n'est que consultatif et ne vaut pas autorisation. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Cet avis vaut également dans le cadre de l'arrêté ICPE de référence c).

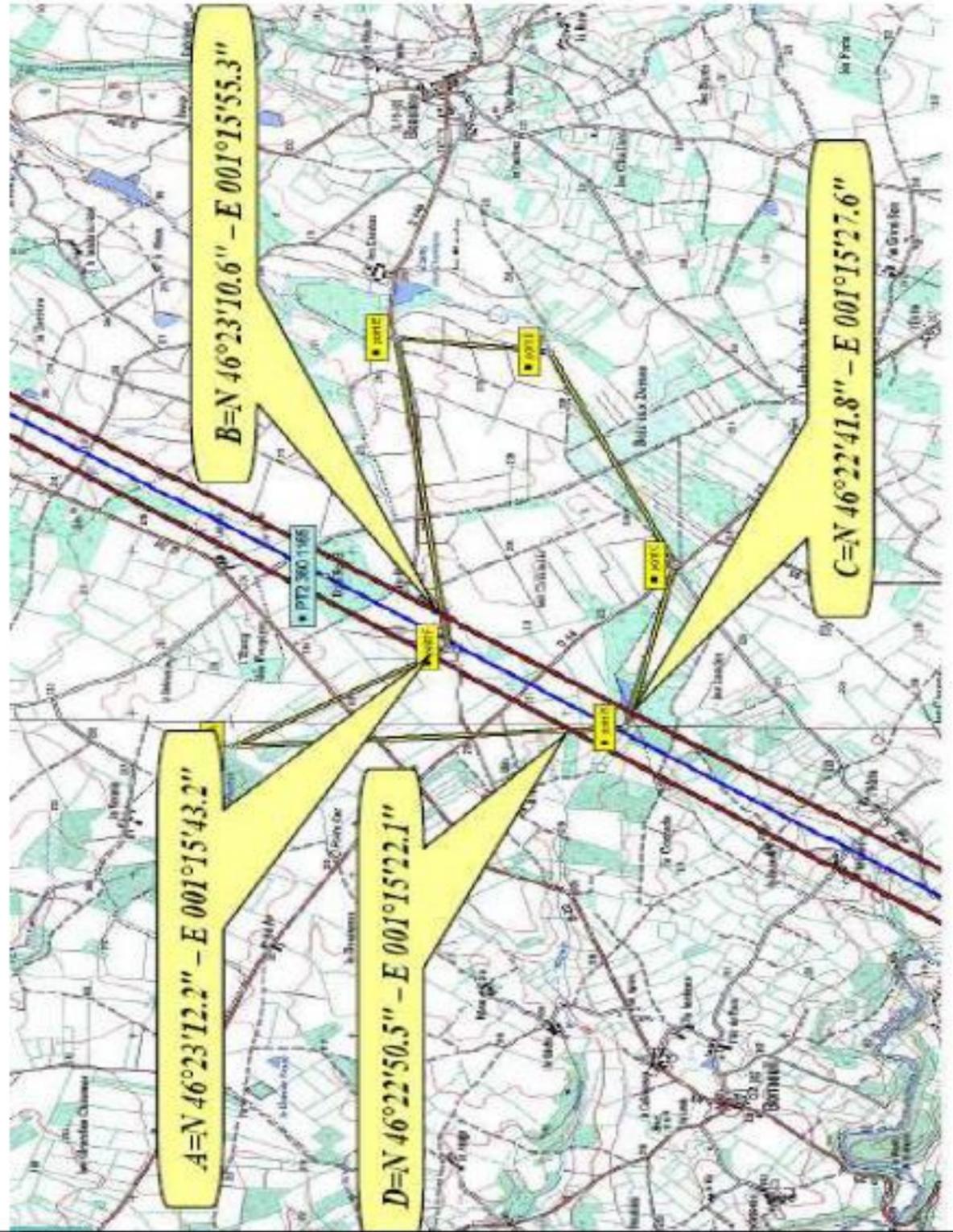
Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par
Le colonel Didier Placial
commandant la zone aérienne de défense Nord

COPIES :

- DSAC Ouest située à Tours (37)
Délégation Centre
frederic.mouchet@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur délégué militaire départemental de l'Indre (36)
courrier.dmd36@dmd36.terre.defense.gouv.fr
- Archives ZAD Nord (BR 937)

Cartographie du faisceau hertzien de la DIRISI de Rennes.



ACCORD DIRECTION GENERALE AVIATION CIVILE



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Bouguenais, le 30 novembre 2015

Service national d'Ingénierie aéroportuaire

Le chef du département SNIA Ouest

Pôle de Nantes
Unité Gestion Administrative et dorsale

à

SYSCOM
Aubry TANDE

Nos réf. : N° 2015/996
Vos réf. : Votre courriel du 12/09/2015
Affaire suivie par : Thierry BAULOUX
snia-ouest-afis-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 02 29 09 27 14 - Fax : 02 29 09 27 27

Objet : Pré-consultation sur zone d'étude de développement éolien

Par courriel cité en référence, vous nous adressez une demande de renseignement sur une zone d'étude pour le développement de projets éoliens constitués d'aérogénérateurs d'une hauteur hors sol de 200 mètres maximum (soit une altitude sommitale maximale de 432 mètres), sur des terrains situés sur la commune de Beaulieu (36).

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques relevant de mon domaine de compétences.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990, les éoliennes seront équipées d'un balisage diurne et nocturne : il conviendra de respecter l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Le dossier devra avoir obtenu l'aval de l'autorité militaire compétente.

Sous réserve du strict respect de ces conditions, je n'ai pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet.

Cet avis reste valable tant qu'aucune modification d'ordre réglementaire ou aéronautique n'impacte pas l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien concerné par cette demande.

Le chef du département IOP Ouest

Nicolas FAVREL

SNIA - Pôle de Nantes
Zone aéroportuaire
CS 14321 - 44043 BOUGUENAIS CEDEX
tel : 02 29 09 27 10 - fax : 02 29 09 27 27

www.developpement-durable.gouv.fr



ACCORD METEO FRANCE



Saint Mandé, le 16 juillet 2012

SYSCOM
ENERGIES RENOUVELABLES
Z.A. des Métairies II – BP 48 NIVILLAC
56130 LA ROCHE BERNARD

Recommandé avec accusé de réception

Référence à rappeler : DIRIC/D n° *031*

Monsieur,

Vous avez saisi Météo-France concernant votre projet de réalisation d'une zone de développement éolien sur le territoire des communes de Bonneuil et Beaulieu dans le département de l'Indre.

Au vu des éléments que vous avez fournis, le parc éolien le plus proche se situerait à une distance de 110 kilomètres du radar de Bourges.

Cette distance est supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne [ref2].

Dès lors, l'accord écrit de Météo-France n'est pas requis pour vous permettre de mener à bien votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de la Météorologie
Adjoint au Directeur
Chargé des Activités Opérationnelles

Olivier LE MOIGNE

Direction interrégionale Ile-de-France, Centre

73, avenue de Paris – 94165 Saint Mandé cedex

☎ : 01 77 94 72 03 – Télécopie : 01 77 94 72 19

E-mail : Prenom.nom@meteo.fr

Météo-France, Etablissement public administratif sous la tutelle du ministère chargé des Transports
certifié ISO 9001-2000 par Bureau Veritas Certification